



Zurich Simon, Müller Chantal

Pollutions en série des cours d'eau fribourgeois – Quelles mesures pour éviter des drames ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 24.11.22

DIME

Dépôt

Les pollutions de cours d'eau défrayent régulièrement la chronique dans la presse fribourgeoise. Lisier, chantier, petit lait, pesticides, fongicides, herbicides, hydrocarbures ou vidanges de piscines privées, les causes de ces pollutions sont multiples et cette liste n'est pas exhaustive. Beaucoup de ces événements pourraient être évités.

Bien souvent c'est la découverte de cadavres de poissons ou d'écrevisses qui met en évidence ces drames écologiques trop fréquents. Nombreuses sont également les atteintes chroniques aux eaux qui restent obscures et non-recensées par les autorités. Les milieux humides et la faune aquatique payent trop souvent le prix de la négligence humaine. Une rivière et les espèces qui l'habitent mettent plusieurs années à se reconstituer après une pollution meurtrière. Quand on sait que certains cours d'eau du canton de Fribourg sont pollués tous les 2 ou 3 ans, il y a de quoi rester songeur. S'y ajoutent l'augmentation des températures cours d'eau, la diminution de leurs volumes lors des épisodes de canicule et les diminutions des débits résiduels prévues pour augmenter la production des centrales hydroélectriques, qui ensemble vont sonner le glas de nombreuses espèces habitant nos rivières.

Les sanctions pénales appliquées sont peu dissuasives pour les fautifs et les outils administratifs de l'exécutif semblent sous-utilisés. D'autre part, les pollutions des eaux superficielles sont traitées par des services différents sur la base de l'existence ou non de dégâts piscicoles (art. 6 al. 3 OSurv, [RSF 922.21](#)), ce qui complique l'harmonisation et l'efficacité des mesures.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a lancé en 2010 un projet pilote pour les contrôles de la protection des eaux dans l'agriculture. La fin du projet a été actée en 2016 et la mise en œuvre de contrôles a démarré en 2021. A l'heure du lancement de cette campagne de contrôles, la tâche semble ardue et les projets de mises en conformité seront certainement nombreux.

L'ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, [RS 910.15](#)) et l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux, [RS 814.201](#)) prévoient non seulement que des contrôles de base (contrôles « de routine », effectués tous les 4 ans) soient effectués dans les exploitations, mais aussi des contrôles supplémentaires en fonction des risques basés (entre autres) sur les manquements constatés lors des contrôles précédents. Au niveau cantonal, sur [la page du site internet de Grangeneuve qui traite de la thématique](#), on peut lire ceci : « Dès 2021, suite à tout contrôle constatant des manquements, le formulaire d'annonce de mise en conformité doit être complété et transmis à l'organe de contrôle dans un délai de 3 mois ».

Dès lors, nous demandons si le Conseil d'Etat entend :

1. Effectuer un réel suivi avec des contrôles basés sur les risques (selon l'OCCEA) des mises en conformité à effectuer par les exploitants agricoles ?

2. Former en conséquence le personnel chargé d'effectuer les contrôles liés à la protection des eaux dans l'agriculture ?
 3. Appliquer les sanctions prévues par l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD, [RS 910.13](#)) pour les exploitants qui ont des installations de stockage du lisier qui sont vétustes et/ou non-conformes (ou pour les autres manquements liés à la protection des eaux) ?
 4. Recenser les piscines et jacuzzis privés et s'assurer de leur raccordement au réseau des eaux pluviales, respectivement faire raccorder correctement les installations « sauvages » ?
 5. Impliquer les communes pour recenser les installations privées de type piscine ou jacuzzi ?
 6. Prévoir des mesures de contrôle sur les chantiers et vérifier que la planification des projets prévoit des mesures spécifiques de protection ?
 7. Prévoir les EPT suffisants pour assurer ces tâches ?
-